



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-081

Modification du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER

Monsieur François DAVIET à Monsieur Alain BURGARD

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Nolwen PORCEILLON à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En lien avec les besoins du service scolaire et compte tenu de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise adoptée récemment par le CDG 74, il apparaît nécessaire d'étendre le cadre d'emplois de référence du poste de 4^e agent de service à celui des agents de maîtrise territoriaux, ainsi que de modifier la quotité de travail du poste de référent des agents de service en la fixant à 25 h annualisées au lieu des 17,5 h prévues actuellement.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 3 juillet 2023 (n° 2023-072) ;

VU la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise adoptée par arrêté n° 2023-AG-13 du 4 juillet 2023 du président du centre de gestion de la Haute-Savoie ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

VU l'avis favorable du CST en date du 07 septembre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Modifie, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'emploi de 4^e agent de service rattaché au service scolaire aux fins d'extension du cadre d'emplois de référence à celui des agents de maîtrise territoriaux ainsi que la quotité de travail du poste de référent des agents de service en la fixant à 25 h hebdomadaires annualisées.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/09/2023
De sa publication le 12/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230911-DEL_2023_081-DE

Annexe à la délibération n° 2023-081
Modification du tableau des emplois permanents

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA BALME DE SILLINGY
 Détails des modifications - CM du 11/09/2023

ANCIENNES DISPOSITIONS				NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES						
QUOTITÉ	ETP	CAT	LIBELLÉ EMPLOI	LIBELLÉ EMPLOI	QUOTITÉ	ETP	CAT	MODIF/CREATION/SUPPR D'EMPLOI	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MOTIFS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES										Aucune modification
POLICE PLURICOMMUNALE										Aucune modification
PÔLE RESSOURCES										Aucune modification
PÔLE ACCUEIL PROXIMITE										Aucune modification
PÔLE SCOLAIRE JEUNESSE										
25,00	0,71	C	4ième agent de service	4ième agent de service	25	0,71	C	MODIFICATION	01/09/2023	ouverture à un nouveau cadre : ouverture aux agents de maîtrise territoriaux
17,50	0,50	C	Référent des agents de service	Référent des agents de service	25	0,71	C	MODIFICATION	01/09/2023	Changement de quotité horaire : passage de 17,5 heures hebdomadaires annualisées à 25 heures hebdomadaires annualisées
PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT										Aucune modification